

**Sainte-Martine, le 8 juin 2021**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 juin 2021 à 19 h 30, à Sainte-Martine, par visioconférence, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Conformément aux arrêtés et décrets ministériels, le conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents :  
Monsieur Richard Laberge  
Monsieur Normand Sauvé  
Monsieur Dominic Garceau  
Madame Carole Cardinal  
Monsieur Jean-Denis Barbeau  
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 34.

**Adoptée**

### **2021-06-095 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2021-06-096 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 et donnent dispense de lecture ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

### Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants des rapports financiers 2018 et 2019 qui ont également été publiés dans l'Info Sainte-Martine qui paraîtra cette semaine. Bien que les états financiers 2020 ne soient pas encore déposés, je fais mention dans cette édition du bulletin municipal des réalisations de cette dernière année. Le résumé de la situation financière ainsi que l'avis du vérificateur externe 2020 seront présentés dans une prochaine parution à l'ensemble de la population.

Il me fait donc plaisir de vous présenter le rapport de la mairesse sur les faits saillants et sur le rapport des auditeurs pour le rapport financier 2018. Pour l'année 2018, le budget prévoyait des revenus pour un montant de 6 292 997 \$ tandis que les dépenses d'opérations prévues étaient de 5 839 697 \$ et les affectations de 453 300 \$. Le résultat pour l'année représente un excédent de 265 566 \$.

Le total des revenus réalisés se chiffrent à 6 555 281 \$, soit un écart positif de 262 284 \$. Cette somme s'explique surtout par des revenus supplémentaires pour les droits de mutation immobilière, pour les redevances sur la collecte de matières sélectives, pour les contraventions et pour les divers intérêts que nous recevons.

Le total des dépenses, tant qu'à lui, est de 5 773 592 \$ ; ce qui veut dire qu'un montant de 66 105 \$ n'a pas été dépensé. Malgré le fait que les assurances générales de la Municipalité ont augmenté, que la facture pour la Sûreté du Québec était plus élevée et que le budget alloué aux activités de voirie a été dépassé ; ces dépenses supplémentaires ont été compensées, entre autres, par le fait que les charges reliées à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout n'ont pas atteint les prévisions et que certains emprunts n'ont pas été réalisés en 2018.

Le budget des affectations comprend le paiement en capital sur la dette, le remboursement au fonds de roulement et les immobilisations financées à même les activités de fonctionnement. Le montant des affectations est de 516 123 \$.

L'investissement dans les immobilisations pour l'année 2018 se chiffre à 635 666 \$. Voici les principaux projets réalisés :

- Achat de nouvelles pompes pour le réseau d'eaux usées.
- Resurfacement des rangs Touchette, Laberge et de la rue Ronaldo-Bélanger.
- Travaux d'améliorations à l'Écocentre.
- Acquisition d'un tracteur.
- Acquisition d'équipements dans les parcs : gazebo au parc Paul-Léveillé et module de jeux au parc des Copains.
- Achat de bacs et de couvercles pour le ramassage des ordures ménagères.
- Différents travaux à la bibliothèque municipale.

La dette totale au 31 décembre 2018 est de 6 248 720 \$, ce qui représente une augmentation de 865 491 \$ par rapport à l'année 2017. Cette augmentation s'explique par un nouvel emprunt de 1 233 900 \$ pour financer les règlements 2017-295 (Travaux d'égout – Dare), 2017-315 (Camions) et 2016-292 (Édifice du Comté) moins les montants de capital dus durant l'année. La dette de 6 248 720 \$ est distribuée de la façon suivante :

- Réserves et fonds réservés – 25 065 \$
- Aux riverains – 842 650 \$
- À l'ensemble – 4 537 894 \$

- Gouvernement provincial – 843 111 \$

Le rapport financier a été audité par la firme externe Poirier & Associés inc. qui émet le commentaire suivant :

« À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Martine au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Pour l'année 2019

Le budget 2019 prévoyait des revenus pour un montant de 6 485 877 \$ tandis que les dépenses d'opérations prévues étaient de 6 165 390 \$ et les affectations de 320 487 \$. Le résultat pour l'année représente un excédent de 128 281 \$.

Le total des revenus réalisés se chiffre à 6 897 611 \$, soit un écart positif de 411 734 \$.

Cette somme s'explique entre autres par des revenus supplémentaires dans les activités suivantes :

- 54 303 \$ pour les revenus de taxation.
- 31 817 \$ de compensations tenant lieu de taxes pour les écoles.
- 125 694 \$ pour les transferts dont la grande partie provient des redevances pour les matières récupérables et d'une subvention pour le service de police qui a diminué notre facture.
- 82 581 \$ pour les différents services rendus par la Municipalité : nouveaux raccordements aux réseaux municipaux, activités de loisirs et autres services.
- 79 222 \$ pour l'imposition de droits, dont les droits sur les mutations immobilières et l'émission de permis.
- 38 117 \$ pour les autres revenus tels que les amendes, les revenus d'intérêts et tous les autres petits revenus que nous recevons tout au long de l'année.

#### LES DÉPENSES ET LES AFFECTATIONS

Le total des dépenses, quant à lui, est de 6 831 547 \$ ; soit un écart de 666 157 \$ qui s'explique de la façon suivante :

- 50 099 \$ pour les dépenses reliées à l'administration générale qui comprend les dépenses pour le conseil, pour la gestion financière, les communications ainsi que pour le greffe. Ce montant déficitaire représente en très grande partie les frais juridiques dans le litige de la RIAVC.
- 75 846 \$ pour la sécurité publique qui s'explique par la hausse des services offerts par la Sûreté du Québec.
- 106 889 \$ pour le transport qui représente les dépenses pour la voirie municipale et le transport en commun. Des travaux supplémentaires ont été effectués pour l'entretien des chemins, les dépenses en carburant ont été supérieures au budget, nous avons eu des bris sur nos véhicules et en fin, les dépenses d'abrasifs pour l'entretien des routes durant l'hiver ont été plus élevées que prévu.
- 402 313 \$ de plus pour l'hygiène du milieu qui s'explique par des bris d'aqueduc et du réseau d'égout plus nombreux. La majorité de l'écart s'explique surtout par des dépenses supplémentaires au niveau des ordures : en effet, la Municipalité a instauré une collecte pour les déchets organiques sur tout le territoire cette année et un bac brun a été distribué

dans tous les foyers. Il faut aussi préciser que l'élimination des matières à l'Écocentre a coûté beaucoup plus cher.

- 1 743 \$ pour Santé et bien-être.
- 13 090 \$ au niveau de l'urbanisme qui s'explique par différents mandats professionnels.
- 17 167 \$ de plus pour les activités culturelles et de loisirs.
- 990 \$ de moins pour les frais de financement.

Le budget des affectations comprend le paiement en capital sur la dette, le remboursement au fonds de roulement et les immobilisations financées à même les activités de fonctionnement. Le montant des affectations est de 62 217 \$.

Les investissements dans les immobilisations pour l'année 2019 se chiffrent à 571 462 \$. Voici les principaux projets réalisés :

- Ajout de télémétrie pour le réseau d'égout.
- Mise aux normes du poste de pompage Esturgeon.
- Resurfaçage du rang Laberge et du chemin Grande-Ligne.
- Pavage d'une partie de la rue Logan.
- Travaux d'amélioration au Pavillon des patineurs.
- Achats d'équipements entre autres un appareil respiratoire au Service de sécurité incendie, une benne basculante et une cage de protection pour le Service des travaux publics.
- Conversion de l'éclairage public aux lumières à DEL.

La dette totale au 31 décembre 2019 est de 5 838 192 \$, ce qui représente une diminution de 410 528 \$ par rapport à l'année 2018. Cette diminution représente en grande partie le remboursement en capital effectué sur les emprunts existants. La dette de 5 838 192 \$ est distribuée de la façon suivante :

- Réserves et fonds réservés – 36 928 \$
- Aux riverains – 795 187 \$
- À l'ensemble – 4 232 284 \$
- Gouvernement provincial – 773 793 \$

Le rapport financier a été audité par la firme externe BCGO S.E.N.C.R.L. qui émet le commentaire suivant :

« À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Martine au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Maude Laberge, mairesse de la Municipalité de Sainte-Martine

### Période de questions

Aucune question

### 2021-06-097 : Création d'un comité consultatif de toponymie

**Attendu que** le conseil municipal désire constituer un comité consultatif de toponymie ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**Attendu que** le Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil encadre le fonctionnement de tout comité consultatif que le conseil municipal veut s'adjoindre ;

**Attendu** les spécifications ci-après mentionnées pour la création de ce comité, à savoir :

#### LA MISSION

La mission du comité sera de mettre en valeur notre patrimoine, notre histoire tout en favorisant la parité entre les hommes et les femmes.

#### LE MANDAT ET LES RESPONSABILITÉS

- Créer une politique de dénomination toponymique ;
- Évaluer les demandes de dénomination toponymique ;
- Présenter ses recommandations au conseil municipal lors de projets de construction d'envergure ;
- Veiller au maintien de l'intégrité de la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques, notamment en l'alimentant et en y intégrant les propositions de noms qu'il juge à-propos ;
- Proposer et participer à des projets permettant d'affirmer et d'enrichir le rôle et la portée de la toponymie martinnoise ;
- Faire toute autre recommandation qu'il juge à propos dans le cadre de son mandat ;
- Accomplir toute autre fonction qui lui est assignée par le conseil municipal.

#### LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé :

- 4 personnes résidentes de la Municipalité ;
- 1 élu ;
- 1 représentant d'un organisme reconnu ;
- 1 représentant de l'administration municipale (participation non-votante)

#### **En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** la constitution d'un comité consultatif de toponymie, tel qu'énuméré précédemment, en vertu du Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs.

**De nommer** monsieur Martin Paquette, responsable de l'urbanisme, à titre de représentant de l'administration municipale sans droit de vote.

**De nommer** madame Mélanie Lefort, conseillère, à titre d'élue.

**Adoptée**

#### **2021-06-098 : Dénomination – Parc Léo-Myre**

**Attendu que** les membres du conseil désirent attribuer un nom significatif au parc qui sera aménagé dans le Développement domiciliaire Les Terres du Soleil, sur l'ancienne propriété de l'École de l'agriculture, tel que défini dans l'annexe « A » ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De nommer ce parc le Parc Léo-Myre en hommage à cet homme qui fut maire de la Municipalité de Sainte-Martine de 1985 à 1993, qui fut aussi le premier président de l'organisme la SCABRIC ainsi que le premier président de la Société du patrimoine et qui a été un grand défenseur de l'histoire de l'École de l'agriculture.**

**Adoptée**

**2021-06-099 : Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection**

**Attendu que** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

**Attendu que** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

**Attendu qu'en vertu** du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

**Attendu que** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

**Attendu qu'en vertu** des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;**

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

**2021-06-100 : Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection**

**Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée ;**

**Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ;**

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Mélanie Lefort  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.**

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

**2021-06-101 : Programme de subvention – Achat de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués Watersense**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté un plan d'action dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement provincial ;

**Attendu qu'une** des actions du plan est d'offrir des incitatifs pour l'installation de produits économiseurs d'eau ;

**Attendu que** le comité de l'environnement recommande fortement cette initiative puisqu'il s'agit d'activités domestiques où il est facile de réduire l'utilisation de l'eau potable ;

**Attendu** le programme d'Hydro-Québec pour l'achat de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués Watersense administré par la firme Solution Ecofitt ;

**Attendu que** le programme consiste à permettre aux citoyens de Sainte-Martine de faire l'achat en ligne d'une trousse par adresse à 50 % de rabais, l'autre 50 % du

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

coût de la trousse est assumé par la Municipalité à raison de 25 % et l'autre 25 % par Hydro-Québec ;

**Attendu que** Solution Ecofitt fait la gestion complète du programme soit les commandes en ligne, la livraison chez les citoyens et le suivi pour une seule trousse par adresse jusqu'au montant maximum autorisé par la Municipalité ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'adhérer** au programme d'Hydro-Québec pour l'achat de produits économiseurs d'eau et d'énergies homologuées Watersense administré par la firme Solution Ecofitt.

**D'octroyer** un montant de 690 \$ à Solution Ecofitt pour le financement maximum de la Municipalité au programme.

**Adoptée**

**2021-06-102 : Défi métropolitain 2021- Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité**

**Attendu que** le convoi cycliste du Défi métropolitain passera sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le samedi 31 juillet 2021 ;

**Attendu que** le ministre des Transports (MTQ) exige que Vélo Québec obtienne une autorisation de toutes les municipalités, et ce, même si la route de passage appartient au MTQ ;

**Attendu que** le convoi sera escorté afin d'assurer la sécurité par une équipe de bénévoles ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la demande de passage du Défi métropolitain sur le territoire de la Municipalité prévu le 31 juillet 2021.

**De demander** aux organisateurs du Défi métropolitain de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

**Adoptée**

**2021-06-103 : Adjudication du contrat – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2021-006 – Fourniture d'un tracteur à trottoir neuf ou démonstrateur**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres public sur SEAO pour la fourniture d'un tracteur à trottoir neuf ou démonstrateur ;



Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**Attendu que** la Municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Brosseau et Lamarre inc	103 904,83 \$
René Riendeau (1986) inc.	112 012,00 \$

**Attendu** le rapport d'analyse de conformité des soumissions déposé par monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'octroyer** à la compagnie René Riendeau (1986) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture d'un tracteur à trottoir neuf ou démonstrateur, pour un montant de 112 012 \$.

**D'imputer** cette dépense au poste budgétaire « **22-02-157-725** ».

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

#### **2021-06-104 : Adjudication de contrat – Location de photocopieur**

**Attendu que** le contrat de location du photocopieur Xerox, WorkCentre 7855, se termine en août 2021 ;

**Attendu que** le Service de sécurité incendie a maintenant des employés à temps plein dans ses locaux et qu'il serait important d'y ajouter un photocopieur ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a fait des démarches afin de vérifier diverses possibilités ainsi que les coûts étant reliés à chacune d'elles ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a retenu l'offre de service de Canon pour :

- un photocopieur couleur IR-ADV DX C5840i, avec module de finition brocheuse-troueuse et tiroir grande capacité, au coût annuel de 2 028 \$, plus les taxes, pour un terme de 60 mois et un coût de service à 0,007 \$ par page pour les copies en noir et blanc et de 0,05 \$ par page pour les copies en couleur pour l'hôtel de ville ;
- un photocopieur couleur IR-ADV DX C257IF au coût annuel de 636 \$, plus les taxes, pour un terme de 60 mois et un coût de service à 0,009 \$ par page pour les copies en noir et blanc et de 0,07 \$ par page pour les copies en couleur pour la caserne.

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine accepte la location auprès de Canon tel qu'énuméré précédemment.

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

D'autoriser madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente et tous autres documents connexes.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-517 » et « 02-220-00-517 ».

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2021-06-105 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du surplus pour l'aménagement d'une voûte (projet 2021-073)**

**Attendu que** la protection de nos documents est nécessaire contre tout accident (feu, inondation, vol, etc.) ;

**Attendu que** les dossiers des matricules doivent être conservés en permanence puisqu'il s'agit de l'historique de chacune des propriétés ;

**Attendu que** l'aménagement d'une voûte avec des parois anti-feu est la meilleure solution ;

**Attendu que** le coût des travaux se détaille comme suit :

<b>TRAVAUX</b>	<b>COÛTS</b>
Murs de blocs	5 500 \$
Plafond	3 000 \$
Électricité	2 500 \$
Matériaux divers	2 500 \$
Vérification ingénieur	3 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>16 500 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine s'approprie une somme de 16 500 \$ à même le surplus pour l'aménagement d'une voûte.

**Adoptée**

**Avis de motion** est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-394 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Avis de motion** est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-395 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque.

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-396 modifiant le Règlement numéro 2020-381 sur la tarification.

**2021-06-106 : Adoption du Règlement numéro 2021-386 régissant l'utilisation de l'eau potable**

**Attendu que** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales accorde le pouvoir aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine estime approprié de s'assurer d'une utilisation judicieuse de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc municipal ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine veut modifier sa réglementation sur la consommation d'eau potable présentement en vigueur afin de suivre la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Richard Laberge  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'adopter le Règlement numéro 2021-386 régissant l'utilisation de l'eau potable.

**Adoptée**

**2021-06-107 : Adoption du Règlement numéro 2021-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone I-1**

**Attendu** la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342 déposée par Les Développements de la Berge ltée, visant la modification de l'affectation industrielle afin de permettre la construction d'un 3<sup>e</sup> bâtiment d'entreposage au 1, rue Bernard-Laberge ;

**Attendu que** de par sa résolution numéro 2021-03-056, le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du règlement de zonage ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 ;

**Attendu qu'un** premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2021 ;

**Attendu qu'une** consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément aux arrêtés ministériels et à la résolution 2020-05-062 du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**Attendu qu'un** second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021 ;

**Attendu qu'un** avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donnée ;

**Attendu qu'aucune** demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'adopter le Règlement numéro 2021-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone I-1.

**Adoptée**

**2021-06-108 : Demande de PIIA numéro 2021-009 – Enseigne commerciale – 258, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par monsieur Kazim Ozdemir ;

**Attendu que** le demandeur souhaite installer une nouvelle enseigne sur auvent ;

**Attendu que** le demandeur a mis en place plusieurs enseignes sur vitrage, et ce, sans permis ;

**Attendu** les objectifs et critères inscrits au Règlement numéro 2002-48 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**Attendu** les couleurs de l'enseigne projetée et celles de la galerie et des murs du bâtiment ;

**Attendu** l'objectif de rechercher l'harmonie architecturale ;

**Attendu** que cet immeuble est en situation d'infraction ;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, laquelle inclut l'aménagement d'une enseigne sur auvent et les enseignes sur vitrage existantes, à la condition que les murs latéraux du bâtiment soient repeints de la même couleur que la couleur actuelle de la galerie.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**2021-06-109 : Demande de PIIA numéro 2019-013 – Construction d’un immeuble de 4 logements – 296, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale déposée par monsieur Louis-David Demers ;

**Attendu que** la demande inclut l’aménagement d’un espace de stationnement en cour avant ;

**Attendu que** le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l’article 12.11, interdit l’aménagement d’un espace de stationnement en cour avant ;

**Attendu que** le projet ne satisfait pas les objectifs et critères inscrits au Règlement numéro 2002-48 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

**Attendu que** le bâtiment, en raison de son implantation et de son gabarit, ne s’harmoniserait pas avec les bâtiments voisins et le paysage ;

**Attendu que** le Comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l’unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal refuse la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale présentée.

**Adoptée**

**2021-06-110 : Demande de modification du Règlement de zonage numéro 2021-008 – Commerce de golf intérieur – 265, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hughes Laplante ;

**Attendu que** la demande vise à permettre l’usage CC-4 d) « Pratique de golf intérieur » en zone Mxt-2 ;

**Attendu que** cet usage n’est permis dans aucune zone du territoire de la municipalité ;

**Attendu que** le conseil municipal juge approprié de permettre que cet usage puisse être pratiqué dans la zone Mxt-2 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l’unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal accepte la demande de modification du Règlement de zonage.

**Que** la Municipalité entreprenne les démarches de modification réglementaire

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

de manière à permettre l'usage CC-4 d) «Pratique de golf intérieur» en zone Mxt-2.

Adoptée

**2021-06-111 : Demande de dérogation mineure numéro 2021-005 – Projet de lotissement et de construction d'un triplex – 1240, boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par Société d'investissement BL Inc. ;

**Attendu** le projet du demandeur de diviser en trois lots le terrain du 1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest afin de construire 2 triplex ;

**Attendu que** la demande initiale avait pour but de permettre : une profondeur de 21,40 mètres pour le lot 6 407 559, une marge avant de 6,90 mètres pour le bâtiment sur le lot 6 407 558, l'aménagement de cases de stationnement sur les lots 6 407 557 et 6 407 558 conçues de manière à ce que les manœuvres soient réalisées dans la rue, l'aménagement d'entrées charretières faisant 15,30 mètres de largeur sur les lots 6 407 557 et 6 407 558 et une marge latérale de 2,99 mètres pour le bâtiment sur le lot 6 407 559 ;

**Attendu que** le demandeur a présenté un plan modifié de son projet, signé par l'arpenteur Danny Drolet et daté du 21 mai 2021 ;

**Attendu que** ce plan montre la subdivision en deux lots le terrain du 1240, Saint-Jean-Baptiste Ouest et la construction d'un seul triplex ;

**Attendu que** la demande modifiée a pour but de permettre : une profondeur de 21,40 mètres pour le lot 6 407 559, et une marge latérale de 2,99 mètres pour le bâtiment sur le lot 6 407 559 ;

**Attendu que** le Règlement de zonage numéro 2019-342 exige une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment mixte et une profondeur de lot minimale de 30 mètres ;

**Attendu que** la profondeur minimale exigée empêche toute subdivision du terrain, causant ainsi un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu** le caractère mineur de la demande ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**Que** le conseil municipal accorde la dérogation demandée pour le plan modifié, soit une profondeur de 21,40 mètres pour le lot 6 407 559 et une marge latérale de 2,99 mètres pour le bâtiment sis sur le lot 6 407 559.

**Que** le conseil municipal refuse les autres points de la demande initiale.

Adoptée

**2021-06-112 : Demande de dérogation mineure numéro 2021-006 – Régularisation d'un garage dérogatoire – 1384, boul. Saint-Jean-Baptiste Ouest**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par madame Lisette Landry ;

**Attendu que** la demande a pour but de permettre, pour le garage détaché : une superficie de 87,32 m<sup>2</sup>, une marge latérale de 0,86 m, une distance de 1,91 mètre entre la maison et le garage, l'empiètement du garage dans la cour avant, une hauteur de garage d'environ 6,43 mètres et une porte de garage d'une hauteur d'environ 4,27 mètres (14') ;

**Attendu que** les dispositions sur les garages détachés prévues au Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

**Attendu que** le garage a fait l'objet d'un permis de construction ;

**Attendu** le caractère mineur de la demande ;

**Attendu que** l'application de la réglementation municipale causerait un préjudice sérieux à la demanderesse ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

*Madame Andréanne Duquette explique pourquoi ils demandent une dérogation mineure.*

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal accorde la dérogation demandée.

Adoptée

**2021-06-113 : Demande de dérogation mineure numéro 2021-007 – Construction d'un immeuble de 4 logements – 296, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-David

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

Demers ;

**Attendu que** la demande a pour but de permettre l'aménagement de cases de stationnement en cour avant et une allée de circulation d'une largeur de 4,5 mètres ;

**Attendu** le plan projet d'implantation daté du 20 février 2021 et signé par l'arpenteur-géomètre François Bilodeau ;

**Attendu que** le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l'article 12.11, oblige l'aménagement des cases de stationnement en cour latérale et arrière ;

**Attendu que** le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l'article 12.23, prévoit une largeur minimale de 6,5 mètres pour les allées de circulation ;

**Attendu que** le règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** le demandeur pourrait modifier son projet afin de le rendre conforme à la réglementation ;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal refuse la dérogation demandée.

**Adoptée**

**2021-06-114 : Demande d'usage conditionnel numéro 2021-003 – Implantation d'une garderie – 715, route Saint-Jean-Baptiste**

**Attendu que** le conseil municipal est sensible à la problématique du manque de places en garderie et souhaiterait que plus de places soient offertes aux jeunes familles ;

**Attendu que** le conseil municipal est par ailleurs à l'écoute des citoyens directement impactés par la proximité dudit projet ;

**Attendu** la demande d'usage conditionnel déposée par madame Yves Mireille Kengne ;

**Attendu qu'**un avis public a été publié le 16 mars 2021 et qu'une affiche a été placée sur l'immeuble visé, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**Attendu que** la demande a pour but de permettre la transformation du 715, route Saint-Jean-Baptiste en une garderie pouvant accueillir 31 enfants ;



Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**Attendu que** la Municipalité a reçu le 5 avril 2021 une pétition signée par 20 citoyens s'opposant au projet de garderie ;

**Attendu que** la Municipalité a reçu plus de 40 lettres signées par des citoyens s'opposant au projet de garderie ;

**Attendu qu'**une présentation publique du projet a été faite le 31 mai 2021 durant laquelle les citoyens ont pu présenter leurs questions et commentaires ;

**Attendu que** durant cette présentation, il y avait tout de même une représentation positive face audit projet, mais en moins grand nombre que les opposants ;

**Attendu** les nombreuses craintes exprimées à l'égard des risques posés par la circulation véhiculaire ;

**Attendu que** certains critères d'évaluation inscrits à l'article 4.3 du Règlement numéro 2020-367 sur les usages conditionnels qui ne sont pas satisfaits dont :

- La localisation de la garderie ne facilite pas les déplacements en transports actifs et ne réduit pas l'impact des déplacements en véhicule moteur ;
- Les espaces de stationnement ne se situent pas en cour latérale ou arrière et ne sont pas aménagés de manière à limiter leur visibilité de la rue et des terrains voisins ;
- L'agencement des espaces de stationnement, des allées de circulation et des accès ne crée pas un environnement fonctionnel et sécuritaire ;
- L'aménagement paysager n'occupe pas un maximum de la façade du terrain ;
- Un écran tampon efficace et esthétique n'est pas aménagé sur le terrain puisque celui-ci est contigu à un terrain où est exercé ou autorisé un usage résidentiel.

**Attendu que** l'espace de stationnement hors rue est uniquement localisé en cour avant et suscite des inquiétudes quant à la sécurité des déplacements ;

**Attendu** l'absence de trottoir ou de traverse piétonnière devant l'immeuble ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Richard Laberge  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** refuser la demande d'usage conditionnel.

**Adoptée**

*Monsieur Jean-Denis Barbeau, conseiller du district 5, dans lequel se trouve le 715, route Saint-Jean-Baptiste veut expliquer la décision. Le conseil comprend la problématique des jeunes familles qui cherchent des places en garderie et suit le dossier de près. Il est important de mentionner que des places en garderie sont disponibles dans la municipalité et nous sommes conscient que d'autres seront nécessaire dans le futur. L'acceptabilité d'un usage conditionnel de type garderie passe par plusieurs critères d'évaluation qui ont été nommés précédemment. Plus de la moitié des critères ne sont pas respectés dans la présente demande, par ce fait, il ne s'agit donc pas d'un emplacement optimal pour une garderie de cette envergure. En terminant, on se doit également de tenir compte des*

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

*commentaires gens du voisinage qui se sont mobilisés et qui ont exprimé un fort désaccord lors de la séance d'information de la semaine dernière.*

**2021-06-115 : Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application du Règlement numéro 2021-386**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer les fonctionnaires désignés pour l'application de ce règlement ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De nommer** monsieur Martin Paquette, responsable du service d'urbanisme, ainsi que monsieur Christian Leduc, inspecteur en bâtiment, à titre de fonctionnaires désignés chargés de l'administration et de l'application du Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable ».

**De permettre** à messieurs Martin Paquette et Christian Leduc, dans le cadre de leurs fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis et constat d'infraction.

**Adoptée**

**2021-06-116 : Nomination temporaire à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Municipalité de Sainte-Martine – Étudiant au service d'urbanisme**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite nommer les fonctionnaires désignés pour l'application des différents règlements municipaux ;

**Attendu que** le conseil souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ses différents fonctionnaires ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De nommer** mesdames Alexandra Desroches et Amélie Lavoie, étudiantes au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-342 intitulé « Règlement de zonage » ;
- Règlement numéro 2019-343 intitulé « Règlement de lotissement » ;
- Règlement numéro 2019-344 intitulé « Règlement de construction » ;
- Règlement numéro 2019-345 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » ;

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

- Règlement numéro 2019-346 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » ;
- Règlement numéro 2002-48 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

**De nommer mesdames Alexandra Desroches et Amélie Lavoie, étudiantes au service d'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :**

- Règlement numéro 2011-145 intitulé « Règlement harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances » ;
- Règlement numéro 2021-386 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;
- Règlement numéro 2017-308 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements et maisons de chambres » ;
- Règlement numéro 390-1997 intitulé « Règlement régissant les branchements à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial et abrogeant le règlement 241-88 » ;

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

**De permettre à mesdames Alexandra Desroches et Amélie Lavoie, dans le cadre de leurs fonctions, de visiter toute propriété et d'émettre tout avis d'infraction, et ce, jusqu'à la fin de son contrat d'emploi avec la Municipalité.**

**Adoptée**

**2021-06-117 : Nomination au poste de directeur(trice) des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire**

**Attendu qu'**afin d'optimiser les services aux citoyens pour les loisirs, les sports, la culture et tout ce qui touche la vie communautaire, la Municipalité de Sainte-Martine a pris la décision de réunir toutes les activités sous une même direction ;

**Attendu que** madame Geneviève Tardif a su démontrer sa compétence et son leadership depuis qu'elle est en poste en tant que coordonnatrice des loisirs, du sport et de la vie communautaire ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Mélanie Lefort  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Geneviève Tardif au poste de directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

**Que** ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur et qu'il prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**2021-06-118 : Nomination au poste de lieutenants au Service de sécurité incendie de Sainte-Martine**

**Attendu que** les postes de lieutenants doivent être comblés au sein du Service de sécurité incendie ;

**Attendu que** le processus de sélection est terminé ;

**Attendu que** le comité de sélection recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche des candidats comme suit ;

Jacob Bernier	Lieutenant
Philippe Renaud	Lieutenant
Patrice Dubuc	Lieutenant
Jean-François Brault	Lieutenant
Olivier Michel-Gladu	Lieutenant éligible

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine procède à l'embauche des personnes telles qu'énumérées précédemment au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Adoptée**

**Dépôt du rapport des déboursés – mai 2021**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mai 2021, au montant de **538 056,86 \$** pour les déboursés et au montant de **82 746,61 \$** pour les salaires, pour un montant total de **620 803,47 \$**.

**La minute des conseillers**

**Normand Sauvé**

Indique que nous sommes en période de sécheresse et que nous avons besoin de pluie.

**Carole Cardinale**

Invite les citoyens à fréquenter les parcs, entres autre pour l'évènement La lecture dans les parcs, qui débutera le 19 juin au parc des Oliviers

**Jean-Denis Barbeau**

Invite les citoyens à un défi photo en noir et blanc sur le groupe facebook « Sainte-Martine se souvient » « Comme il y a 100 ans ».

Sainte-Martine, le 8 juin 2021

---

**Monsieur Dominic Garceau**

Comme nous sommes présentement en période de sécheresse, il demande aux citoyens de respecter les interdictions : l'eau est précieuse.

**Mélanie Lefort**

Il y a eu ce soir l'adoption du nouveau règlement sur l'utilisation d'eau potable, elle précise que les journées d'arrosage sont maintenant le vendredi et le samedi.

**Période de questions**

Mme Andréanne Duquette

- Profite de l'occasion pour souligner l'importance d'avoir des garderies et de la problématique pour les enfants de moins de 2 ans.

M. Luc Laberge

- Remercie le conseil, au nom de certains citoyens du secteur, de la décision qui a été prise pour la garderie. Mais nous ne sommes pas insensibles à la problématique de recherche de garderie des familles.

M. Maurice Laberge

- Il est triste qu'il y ait eu des commentaires comme quoi nos propos étaient racistes.

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que la séance soit levée à 20 h 53.**

---

Maude Laberge  
Mairesse

---

Hélène Hamelin  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière